



RAPPORT
Au 31.12.2023

—
RELATIF AUX CONTRATS
D'ASSURANCE-VIE
EN DÉSHÉRENCE

Bilan d'application des articles L. 132-9-2 et
L. 132-9-3 du Code des Assurances

The background features several large, semi-transparent white spheres of varying sizes, some with faint reflections. A solid blue circle is positioned in the upper right corner. A white, rounded rectangular box is centered on the page, containing the text.

1. ANNEXE À L'ARTICLE
A. 132-9-4

GOUVERNANCE MISE EN PLACE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA DESHERENCE AU SEIN DE SURAVENIR

Suravenir a déployé une organisation permettant de suivre et piloter ses enjeux en matière de déshérence.

Dans ce cadre, un comité spécifique déshérence a été mis en place. Sous l'autorité du Président du Directoire, il est composé de 2 membres du Directoire de Suravenir (Président du Directoire et Directeur des Risques et du Contrôle Interne), du Directeur des Opérations, du responsable de l'Audit, du responsable du Département Vie, du responsable du Département Clients et du responsable du service Retraite et Successions. Cette instance se réunit au moins une fois par an avec pour objectif de réaliser un bilan sur le dispositif de traitement de la déshérence, de suivre les actions engagées en matière de déshérence et de passer en revue les dossiers complexes.

Par ailleurs, une équipe dédiée est en place afin de mettre en œuvre l'ensemble des mesures visant à retrouver les bénéficiaires des contrats en déshérence. Plusieurs démarches complémentaires sont mises en œuvre par cette équipe, dont l'appel en cas de besoin à des sociétés d'enquête voire à des généalogistes. Ces travaux sont suivis par le comité déshérence.

TABLEAU N°1

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction ou recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel des contrats des assurés centenaires non décédés (en M€)	Nombre de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance (M€)
2023	3952	524	49,6	10	0,1

PRÉCISION SUR LE NOMBRE DE CONTRATS AYANT DONNÉ LIEU À INSTRUCTION

Pour la très grande majorité des dossiers de décès, Suravenir est informé du décès de l'assuré par ses partenaires distributeurs qui sont en contact avec les bénéficiaires des contrats ou les ayants droit de l'assuré et qui se déclarent directement auprès de ces partenaires ou de Suravenir. Le nombre de contrats ayant donné lieu à instruction recouvre tous les dossiers en cours en assurance-vie et prévoyance depuis plus de 6 mois après la date de connaissance du décès.

PRÉCISION SUR LES CONTRATS CLASSÉS SANS SUITE

Si l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'équipe déshérence ne permet pas de retrouver les bénéficiaires ou d'obtenir les documents nécessaires au règlement des capitaux, le dossier est soumis au Comité Déshérence. Le comité analyse les actions entreprises et valide si le contrat peut être classé « sans suite » ou si les démarches doivent se poursuivre.

Au terme d'une période de 10 ans après la date de connaissance du décès, les sommes sont versées à la Caisse des Dépôts et Consignations

TABLEAU N°2

Année	AGIRA 1				AGIRA 2	
	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (art L. 132-9-2)		Nombre de contrats réglés et montant annuel (art L. 132-9-2)		Nombre de décès confirmés d'assurés, nb de contrats et montant des capitaux à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	Nombre et montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
	Montant en K€	Nombre	Montant en K€	Nombre		
					Nombre, contrats et montants	Nombre et montants
2023	5 978	214	3 798	116	250 assurés, 268 contrats pour 8 198 K€	106 pour 2 464 K€
2022	113 967	2 522	81 991	1 765	191 assurés, 210 contrats pour 7 555 K€	117 pour 5 232 K€
2021	42 253	1 378	26 489	1 017	135 assurés, 152 contrats pour 5 506 K€	96 pour 3 976 K€
2020	78 770	94	3 141	77	146 assurés, 160 contrats pour 6 198 K€	92 pour 3 696 K€
2019	96 674	2 137	78 488	1 697	111 assurés, 124 contrats pour 3 609 K€	53 pour 2 583 K€

PRÉCISIONS SUR LES DISPOSITIFS AGIRA 1 et AGIRA 2

Dans l'hypothèse où Suravenir ne serait pas informé du décès de nos assurés par les partenaires distributeurs ou les ayants droits, les dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2 sont mis en œuvre conformément à la réglementation.

Le dispositif AGIRA 1 permet à chaque personne physique et morale de saisir l'AGIRA afin de rechercher auprès de toutes les sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles si un contrat d'assurance en vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès. Une interrogation bi-mensuelle est réalisée auprès de l'AGIRA sur l'ensemble de la base clients de Suravenir. Suravenir apporte une réponse dans un délai d'un mois aux bénéficiaires ainsi identifiés.

A compter de 2023, sont renseignés dans le tableau les données relatives aux seuls décès détectés par le dispositif AGIRA 1 non identifiés par ailleurs. Jusqu'en 2022, les données déclarées concernaient l'ensemble des dossiers décès.

Le dispositif AGIRA 2 prévoit l'obligation pour les assureurs de vérifier chaque année que nos assurés ne sont pas décédés. Ainsi, chaque trimestre, Suravenir consulte le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP), pour détecter nos assurés décédés et en rechercher leurs(s) bénéficiaire(s).

Les contrats de prévoyance individuelle, pour lesquels il y a eu un refus de prise en charge, ne sont pas comptabilisés dans le périmètre.



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).

